



CODE DE DEONTOLOGIE

Sommaire

Principes d'ordre général

Les relations avec des tiers

Les ressources humaines

La clientèle

Les fournisseurs

Les propriétaires

Les pouvoirs publics

Les actionnaires et le monde financier

La concurrence et le marché

La gestion administrative

Le système de contrôle interne

La gestion des informations

Les sanctions

A l'attention de tous les collaborateurs d'Autogrill

Le 6 novembre 2002, le Conseil d'administration d'Autogrill S.p.A. a approuvé le Code de déontologie de la société.

Ce code précise les valeurs fondamentales d'Autogrill ainsi que ses responsabilités au sein de l'organisation et par rapport à la communauté extérieure.

Il est essentiel que les collaborateurs respectent le Code pour assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la réputation de notre société ; toutes ces conditions constituent les bases essentielles du succès d'Autogrill.

Ce code se base sur les meilleures pratiques actuelles et peut donc être considéré comme un modèle de référence à part entière.

Je vous demanderais d'intégrer pleinement les principes du Code de déontologie dans vos activités quotidiennes, pour parvenir aux objectifs de la société, diriger son activité et adopter une approche opérationnelle qui continuera à prouver la qualité et la fiabilité des activités Autogrill.

Bien cordialement,

Gianmario Tondato

Code de déontologie

Principes d'ordre général

Autogrill est le leader mondial de la restauration et du service de détail au service des voyageurs.

La société est présente dans 15 pays grâce à un réseau de plus de 4 300 points de présence répartis sur les autoroutes, dans les aéroports et les gares ferroviaires ou dans les centres d'expositions, les centres commerciaux et les centres-villes.

Autogrill opère dans divers systèmes juridiques et environnements professionnels et culturels.

Pour parvenir à ses objectifs, Autogrill a pour intention de créer une valeur durable pour ses clients, mais également pour les membres des ressources humaines, les propriétaires et d'autres organisations avec lesquelles nous sommes en relation (fournisseurs, communauté financière, syndicats, associations) et pour les actionnaires.

Autogrill souhaite s'assurer une conduite toujours équitable, loyale et respectueuse des normes juridiques.

Toutes les activités réalisées par le personnel d'Autogrill devront se conformer aux procédures professionnelles et aux lois et réglementations applicables¹. Ce Code (le "Code") a pour objet de définir clairement les principes fondamentaux et les valeurs d'Autogrill, que chacun dans le Groupe doit respecter ("les Destinataires").

Les Destinataires doivent sauvegarder la respectabilité et l'image du groupe Autogrill par leur conduite et protéger l'intégrité des actifs professionnels.

Le Code et les procédures professionnelles seront communiqués à tous les Destinataires au moyen des outils adéquats.

Les Destinataires doivent porter les principes et le contenu du Code à l'attention de toutes les parties avec qui le groupe communique : clients, collaborateurs, consultants, fournisseurs, concurrents et actionnaires.

¹ Réglementations régulant les marchés financiers, l'administration, la sécurité, la protection du client, le commerce équitable, les pratiques commerciales éthiques, le tout dans l'intérêt légitime des clients, employés, actionnaires, partenaires professionnels et financiers et de la communauté.

Les relations avec les tiers

Les ressources humaines

Autogrill est une société de services, dont la principale ressource est constituée par ses employés et collaborateurs. Ils constituent l'élément essentiel pour parvenir à ces objectifs de qualité du service client et de création de valeur. Il est donc dans l'intérêt d'Autogrill de favoriser le développement du potentiel de chacun en créant, sur le lieu de travail, les conditions et les attitudes qui généreront:

- Le respect de la personnalité et de la dignité de la personne et la réduction au minimum de situations dans lesquelles les personnes se trouvent en difficultés. Ceci concerne également le recrutement du personnel.
- La prévention de toutes les formes de discriminations et d'abus.
- L'encouragement de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans les limites des responsabilités de chacun.
- La définition des rôles, responsabilités, charges et accès aux informations de sorte que chaque membre de l'organisation puisse prendre les décisions qui lui incombent, dans l'intérêt de la société.

A cet égard, Autogrill souligne l'importance de la création et de la gestion d'environnements et de lieux de travail respectueux de la santé et de la sécurité des employés. La création de ces lieux de travail exige l'observation active, par chacun des employés, des principes soulignés ci-dessus. Les employés et membres de l'organisation devront éviter toutes situations et décisions qui pourraient impliquer des conflits d'intérêts réels ou apparents. Toute situation qui pourrait être qualifiée de conflit d'intérêt ou qui pourrait en générer un doit être immédiatement signalée aux supérieurs.

Les clients

Autogrill poursuit son objectif de satisfaction clientèle en proposant des biens et des services de qualité à destination des personnes en déplacement, à des prix et des conditions concurrentiels, et en pleine conformité avec les normes et réglementations des marchés sur lesquels la société opère.

Autogrill fournit à ses clients des produits et des services d'un niveau de qualité adapté et conformes aux exigences de santé et d'hygiène réglementant ces produits et les lieux dans lesquels ils sont préparés. Autogrill s'est également engagé à agir en pleine conformité avec les lois régissant la protection du consommateur ainsi que l'information et la publicité des produits et des services proposés aux clients.

La politesse et la considération d'autrui sont les traits caractéristiques des relations d'Autogrill avec la clientèle. Les franchisés Autogrill s'assureront de la satisfaction de la clientèle en se conformant aux normes de qualité applicables et s'assureront que leur attitude envers les clients, fournisseurs et autres intervenants respecte les instructions du présent Code.

Les fournisseurs

Autogrill a pour objectif de proposer des produits, des équipements et des services de qualité, aux conditions les plus avantageuses pour la société en termes de qualité, service et prix. Autogrill souhaite réaliser des évaluations régulières des différents fournisseurs afin de rationaliser l'approvisionnement et parvenir ainsi à des objectifs de rentabilité et d'efficacité, tout en créant des relations stables qui généreront de la valeur. Dès lors, aucun fournisseur potentiel qui répondra à ces exigences ne pourra être écarté de la possibilité d'approvisionner Autogrill. Le choix des fournisseurs se basera sur des

procédures professionnelles et se conformera, dans tous les cas, aux critères et exigences de pertinence, de rentabilité et d'efficacité.

Pour toutes les prestations, y compris les services et la consultation, il conviendra de constituer un document raisonnable, adéquat et formel qui détaillera les raisons du choix du fournisseur et le prix appliqué, lequel sera compris dans les limites définies par les procédures professionnelles.

Les représentants d'Autogrill n'accepteront aucun cadeau qui pourrait être source d'embarras ou affecter leurs décisions ou qui pourrait créer un doute quant au fait de savoir s'ils se sont comportés de manière transparente et impartiale ; de petites gratuités sont autorisées selon les us et coutumes et les pratiques générales, et conformément aux directives de l'entreprise.

Les propriétaires

Les activités d'Autogrill sur les marchés de la concession sont réalisées dans l'intérêt exclusif de la société. Autogrill attache une grande importance à ses partenariats et liens de confiance mutuelle établis avec les propriétaires² qui lui permettent d'avoir accès à ce marché et de rechercher la satisfaction du client. En se conformant aux procédures qui autorisent les propriétaires à accorder des concessions, Autogrill agit en conformité avec les principes établis par les normes et réglementations applicables. La formulation des offres et l'évaluation conséquente des charges et investissements sera réalisée selon les stratégies, les plans et les procédures de l'entreprise.

Les pouvoirs publics

Autogrill entretient de bonnes relations avec les organismes gouvernementaux, les pouvoirs publics, les autorités locales, les entreprises publiques, les agents des travaux publics et du service public et avec les organismes privés de droit public, relations totalement respectueuses des rôles et fonctions, le tout dans un esprit de pleine coopération. Autogrill interdit toute rémunération de fonctionnaires, directe ou par le biais d'intermédiaires et faite en numéraire ou par d'autres moyens, dans l'objectif d'influencer leurs activités dans la réalisation de leurs obligations (sous la forme d'une requête d'action ou d'omission).

Autogrill a pour intention d'exercer tous les contrôles appropriés afin d'empêcher toute action par une partie agissant au nom d'Autogrill et pouvant être réputée de quelque manière que ce soit constituer une corruption d'un fonctionnaire.

Les cadeaux et les actes de courtoisie et d'hospitalité envers des représentants du gouvernement, des fonctionnaires et des employés de l'Etat sont interdits, sauf lorsqu'ils sont d'une valeur modeste et ne compromettent pas l'intégrité ou la réputation de l'une ou l'autre partie et lorsqu'ils ne seront pas interprétés par un observateur impartial comme destinés à obtenir un avantage inadéquat.

Les actionnaires et la communauté financière

Autogrill a pour objectif de fournir aux actionnaires et à la communauté financière toutes les informations appropriées, par le biais de communications multimédia adressées dans les délais impartis pour que les informations soient distribuées de manière égale à toutes les parties potentiellement intéressées.

² Agences, sociétés d'autoroutes, sociétés d'aéroports, sociétés de gestion des gares ferroviaires, etc.

La concurrence et le marché

Dans ses relations avec les acheteurs, les clients et les fournisseurs, Autogrill s'engage à respecter toutes les lois qui préservent la concurrence et à évoluer sur les marchés avec des produits et des services de qualité.

Dans la conduite de ses activités, Autogrill s'engage à respecter les normes éthiques les plus hautes. Autogrill ne cherchera jamais à obtenir un avantage concurrentiel en adoptant une conduite non-éthique.

Lorsqu'Autogrill embauche une personne anciennement employée par la concurrence, ladite personne ne pourra pas divulguer à Autogrill des informations confidentielles sur son ancien employeur, à moins que la divulgation ne soit réalisée conformément au droit ou pour éviter une injustice.

La direction d'Autogrill entreprendra toutes les actions raisonnables et nécessaires pour s'assurer que la société n'utilise pas d'informations confidentielles d'un concurrent pour obtenir un avantage concurrentiel.

Les principaux exemples de violation des réglementations de la concurrence et du marché sont les ententes de prix avec les concurrents, les contrats de partage du marché ainsi que l'abus et le renforcement de position dominante. Autogrill souhaite s'assurer qu'aucun accord conclu ou qu'aucune pratique réalisée en son nom ne constitue une restriction illicite de concurrence.

Chaque employé et/ou collaborateur doit en être averti et agir en conséquence, en consultant le service juridique s'il a des questions.

La gestion administrative

Autogrill respecte les lois et réglementations qui régissent la préparation des relevés financiers et de tous types de documentations statutaires. Le système comptable d'Autogrill se base sur des pratiques comptables généralement acceptées ; les rapports annuels et semestriels de la société mère et des filiales sont révisés par des auditeurs indépendants. Les informations et données professionnelles fournis à des tiers de même que les relevés d'opérations comptables seront transparents, précis et complets. Les employés d'Autogrill devront faire tous leurs efforts pour s'assurer que les opérations sont enregistrées dans les comptes de la société, de manière correcte et ponctuelle. Pour chaque entrée, qui reflètera totalement chaque transaction de l'entreprise, il conviendra de conserver une documentation à l'appui montrant l'autorisation donnée et la raison de l'opération à laquelle l'entrée fait référence.

La documentation devra être facilement accessible et conservée de manière à permettre sa consultation par des organismes de contrôle internes et externes. Les employés d'Autogrill qui sont avertis d'omissions, d'altérations, de falsifications ou de négligences dans les comptes ou dans la documentation sur laquelle se basent les dossiers comptables doivent signaler l'incident à leur hiérarchie et à leurs supérieurs.

Le système de contrôle interne

Autogrill agit en conformité avec le principe qui stipule que chaque Destinataire est responsable de ses activités et du respect des principes du Code et de toutes les normes ou procédures professionnelles. Où qu'il opère, Autogrill souhaite établir un système de contrôle adéquat (couvrant l'organisation, la délégation de pouvoirs, la planification et le contrôle du budget).

Autogrill s'assurera que tous les niveaux de l'entreprise sont avertis du besoin d'établir un système de contrôle interne³ adéquat, un point essentiel pour orienter la société vers la réalisation de ses objectifs. Tous les employés d'Autogrill sont responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne, dans la limite de leurs fonctions. Un audit interne permet de s'assurer de l'efficacité et de la fonctionnalité du système de contrôle interne.

³ Le système de contrôle interne est composé des instruments nécessaires ou utiles dans l'objectif de diriger, gérer et vérifier les activités de la société, afin de s'assurer de l'efficacité de ses opérations (selon les lois et les procédures professionnelles), de la conservation de ses actifs et de la réduction au minimum de tous les risques potentiels.

La gestion des informations

Pour réaliser ses activités, Autogrill acquiert, stocke, traite, communique et fait circuler, dans et hors du groupe Autogrill, des documents, rapports, données et informations au format écrit, électronique et/ou oral concernant le savoir-faire et le fonctionnement du groupe. Ces informations, qui peuvent être acquises par les Destinataires dans la réalisation de leurs obligations ou en conséquence de celles-ci, appartiennent à Autogrill et ne pourront être utilisées, communiquées ou divulguées qu'en pleine conformité avec les obligations de diligence et de fidélité stipulées par les lois, les contrats de travail et les procédures applicables. Selon les recommandations du Code de conduite volontaire des sociétés cotées, les informations dites sensibles (prix et activités) seront gérées conformément aux procédures applicables. Les Destinataires doivent se conformer pleinement aux lois et réglementations applicables qui interdisent les délits d'initié, en particulier celles faisant une référence spécifique aux sociétés cotées en Italie. Pour garantir la transparence de ses relations avec le marché, Autogrill a adopté des procédures particulières visant à identifier les personnes concernées par les réglementations de Borsa Italiana S.p.A., qui définissent les exigences de conformité des personnes et établissent des obligations et des méthodes pour la divulgation des transactions d'achat et de vente sur ses instruments financiers.

Les sanctions

Le respect du présent Code par les Destinataires entre dans leurs obligations de se conformer aux exigences générales de fidélité, propriété et exécution de bonne foi de la relation de travail, aux termes des articles 321 et suivants du Code suisse des obligations. Tout manquement au Code constitue une violation des obligations de travail et impliquera, selon la matérialité de la violation, une action disciplinaire et/ou la résiliation du contrat de travail ; ledit manquement pourra même faire naître une contrepartie en cas de dommages naissant de ladite violation.